

STAGES DE FORMATION.

1. Stages de formation pour animateur et Niveau 1.

1.1. Formules :

* **Animateur** : 4 à 5 jours ou 24 à 30 heures de stage avec des joueurs de moins de 10 ans.

* **Niveau 1** : 4 à 5 jours ou 24 à 30 heures de stage avec des joueurs de moins de 14 ans.

* **Niveau 1 breveté Animateur** : 4 à 5 jours ou 24 à 30 heures de stage avec des joueurs de moins de 14 ans.

Le contenu des stages doit être en adéquation avec le champ de compétences.

1.2. Conditions d'accès :

Les candidats ne peuvent avoir accès aux stages de formation et activités de découverte et de promotion de la discipline qu'à l'issue de la session de cours.

1.3. Reconnaissance des stages de formation :

Les stages exigés peuvent être effectués parmi la liste des stages agréés par la direction technique AWBB publiée sur le site de l'AWBB.

Un stage ou une activité découverte ou la promotion de la discipline est reconnu par l'AWBB, lorsqu'il respecte les conditions d'agrément fixées par la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB et que le maître de stage soit agréé par cette même commission pour le niveau demandé.

Ces demandes de reconnaissance doivent être introduites chaque année, préalablement à toute activité.

* *conditions d'agrément des stages de formation pédagogique :*

- Travailler avec des maîtres de stages agréés.
- La demande d'agrément doit être effectuée au moins 1 mois avant le début du stage.
- Maximum 5 candidats stagiaires par maître de stage agréé.
- 8 enfants minimum et 12 maximum par candidat stagiaire.
- Respect des catégories d'âges et des finalités par niveau :

* *conditions d'agrément des activités découvertes ou de promotion de la discipline :*

- Travailler avec des maîtres de stages agréés.
- La demande d'agrément doit être effectuée au moins 1 mois avant le début de l'activité.
- Maximum 5 candidats stagiaires par maître de stage agréé.
- 12 enfants minimum et 20 maximum par candidat stagiaire.

** inscription au stage pédagogique, à l'activité découverte ou à la promotion de la discipline :*

Pour entrer en ligne de compte, un stage ou une activité découverte ou une promotion de la discipline, doit préalablement faire l'objet d'une demande introduite auprès du maître de stage avant le début de l'activité.

Au cas où le candidat voudrait faire valoir une participation à un stage ou à une activité découverte ou à une promotion de la discipline non repris dans la liste, il devra introduire préalablement une demande exceptionnelle de reconnaissance de cette activité auprès de la direction technique de l'AWBB.

** Rapport de stage, de l'activité découverte ou de la promotion de la discipline, rédigé par le candidat :*

Un rapport de stage doit être réalisé par le candidat suivant les directives et le modèle de document fourni. Ce rapport sera défendu oralement par le candidat le jour de l'examen.

** Réussite du stage, de l'activité découverte ou de la promotion de la discipline, et rapport du maître de stage :*

En fin de stage, le maître de stage signifiera au candidat la réussite de son stage s'il le juge capable à ce stade de présenter l'examen.

Pour signifier la réussite du stage, le maître de stage signe la fiche administrative du candidat et complète en triple exemplaire la fiche d'évaluation « MAITRE DE STAGE » : un exemplaire pour la DT AWBB, un pour le candidat et une copie qu'il garde.

2. Stage de formation pour Niveau 2 et Niveau 3.

2.1. Formules :

* niveau 2 :

Coach ou assistant-coach d'une équipe senior de division régionale AWBB ou nationale.

OU

Stage avec les sélections régionales AWBB garçons ou filles

OU

Assistant au centre de formation avec les Minimes garçons ou Cadettes filles (participation à 15 séances d'entraînement).

* **niveau 3** : stage s'orientant vers le haut niveau

Coach d'une équipe senior de division régionale AWBB ou coach ou assistant-coach en nationales.

OU

Assistant au centre de formation avec les cadets garçons (participation à 15 séances d'entraînement et 5 rencontres du centre de formation)..

OU

Assistant avec les équipes nationales garçons ou filles (poser sa candidature). Le candidat doit participer à toute la campagne (stage de préparation, matchs amicaux, compétitions officielles).

2.2. Conditions d'accès :

Les candidats ne peuvent avoir accès aux stages qu'à l'issue de la session de cours.

2.3. Reconnaissance des stages de formation :

Proposition à faire à la direction technique AWBB, reprenant la demande de stage, les coordonnées de l'activité, de l'équipe, du coach (si le stagiaire est assistant-coach).

* *conditions d'agrément des stages de formation :*

- respect des catégories d'âges et finalités par niveau
- si le stagiaire est assistant-coach, le head coach (maître de stage) doit avoir un diplôme supérieur à celui du stagiaire

* *inscription au stage :*

Pour entrer en ligne de compte, un stage doit préalablement faire l'objet d'une demande introduite auprès de la direction technique AWBB avant le début de l'activité.

* *rapport de stage du candidat et du maître de stage :*

- un rapport de stage doit être réalisé par le candidat suivant les directives fournies lors de l'acceptation du stage. Ce rapport sera défendu oralement par le candidat le jour de l'examen.

- En fin de stage, le maître de stage signifiera au candidat la réussite de son stage s'il le juge capable à ce stade de présenter l'examen.

Pour signifier la réussite du stage, le maître de stage signe la fiche administrative du candidat et complète en triple exemplaire la fiche d'évaluation « MAITRE DE STAGE » : un exemplaire pour la DT AWBB, un pour le candidat et une copie qu'il garde.

3. Maître de stage.

3.1. Conditions d'agrément des maîtres de stage

- Le candidat maître de stage doit être titulaire **d'un diplôme ADEPS-AWBB du Niveau 1 ou 2 ou 3 et d'un diplôme pédagogique.**
- **Un candidat possédant un diplôme ADEPS-AWBB du Niveau 1 ou 2 ou 3 mais PAS DE DIPLOME PEDAGOGIQUE, peut également poser sa candidature. Il devra alors assister à une séance d'information complémentaire pour pouvoir être agréé.**
- Les maîtres de stage agréés « niveau 1 » peuvent encadrer les stages des candidats animateur.
- Les Maîtres de stage agréés « niveau 2 » peuvent encadrer les stages des candidats animateur et niveau 1.
- Les Maîtres de stage agréés « niveau 3 » peuvent encadrer les stages des candidats animateur, niveau 1, 2 et 3.

3.2. Procédure d'agrément des maîtres de stage

- Les candidatures doivent rentrer le formulaire ad hoc au secrétariat de la direction technique (direction.technique@awbb.be) au plus tard 15 jours avant le début de toute activité.
- Une réunion (ou entrevue) avec la direction technique AWBB est obligatoire avant la première prestation du maître de stage. Les candidats sans diplôme pédagogique suivront une séance d'information à l'issue de cette réunion.
- La liste des maîtres de stage agréés est publiée sur site de l'AWBB.

3.3. Tâches et responsabilités du maître de stage agréé

- Acceptation des demandes de stage si le candidat présente les conditions requises.
- Suivi des candidats stagiaires
- Prévenir la direction technique en cas problème grave pendant le stage, avant de prendre une décision d'échec ou d'éviction.
- Evaluation du stage sur un document type.
- Au plus tard 15 jours après la fin du stage, le maître de stage fait parvenir à la direction technique les objectifs poursuivis pendant le stage, le programme technique détaillé, le débriefing général de l'activité et les documents d'évaluation des candidats dûment complétés.